

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 1493-2021, 1<sup>er</sup> décembre 2021

#### Loi modifiant principalement la Loi sur les produits alimentaires (2021, chapitre 29)

— Entrée en vigueur du paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 36, à l'exception du deuxième paragraphe de l'alinéa qu'il édicte

CONCERNANT l'entrée en vigueur du paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 36 de la Loi modifiant principalement la Loi sur les produits alimentaires, à l'exception du deuxième paragraphe de l'alinéa qu'il édicte

ATTENDU QUE la Loi modifiant principalement la Loi sur les produits alimentaires (2021, chapitre 29) a été sanctionnée le 6 octobre 2021;

ATTENDU QUE l'article 58 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 6 octobre 2021, à l'exception des dispositions du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2, du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 4, des articles 6, 9 à 11, 13, 14, 16 et 17, du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 18, des paragraphes 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> et du sous-paragraphe *b* du paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 21, du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1<sup>o</sup> et du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 23, du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1<sup>o</sup> et du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 24, de l'article 27, du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1<sup>o</sup> et des paragraphes 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup> et 11<sup>o</sup> à 13<sup>o</sup> de l'article 32, des paragraphes 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 35, des paragraphes 3<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> de l'article 36, des paragraphes 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4 et 6<sup>o</sup> de l'article 43 et des articles 47 à 55, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 8 décembre 2021 la date de l'entrée en vigueur du paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 36 de cette loi, à l'exception du deuxième paragraphe de l'alinéa qu'il édicte;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE soit fixée au 8 décembre 2021 la date de l'entrée en vigueur du paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 36 de la Loi modifiant principalement la Loi sur les produits alimentaires (2021, chapitre 29), à l'exception du deuxième paragraphe de l'alinéa qu'il édicte.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76021